

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2024-2025

Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 025-71

Le 7 janvier 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-555-00210-4 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Enchérisseurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse touchée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	5
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer.....	6
4.1 Hypothèses retenues	6
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	6
4.3 Volumes à récupérer	7
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	7
4.5 Qualité des bois	7
5. Modalités et résultats de la consultation	8
5.1 Consultation des communautés autochtones	8
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT).....	8
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	8
5.4 Consultation publique.....	8
5.5 Consultation de la réserve faunique Ashuapmushuan.....	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
7.1 Modalités de rétention	9
7.2 Modalités d'intervention	9
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer.....	10
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
11. Mesurage du bois	10
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
13. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) du chablis selon les classes de dommage	3
Tableau 2 – Répartition (ha) du chablis selon les types écologiques	3
Tableau 3 – Intervenants touchés par le plan d'aménagement spécial	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates forestières touchées	5
Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupe d'essences.....	5
Tableau 6 – Description et superficie des strates forestières à récupérer	6
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	7
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires (BMMB)	10

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	13
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Ententes spéciales	16
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	17

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Les superficies et les volumes de bois atteints varient d'une année à l'autre et les quantités touchées sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle pouvant causer des dommages substantiels aux massifs forestiers dans une aire forestière, telles que les chablis, la ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial (PAS) en vue d'assurer la récupération des bois touchés. L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois renversés, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Un PAS peut contenir des conditions qui dérogent aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois, et également prévoir le dépassement de la possibilité forestière si la ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.

Les organismes auxquels la ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer. Celui-ci prime alors tout autre plan d'aménagement déjà en application.

La récupération des bois en perdition qui sont endommagés par une perturbation naturelle s'inscrit dans un contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, tant en matière de fréquence et d'étendue qu'en ce qui a trait à la gravité des dommages. Dans le cas présent, le chablis est attribuable à des vents violents survenus le 23 décembre 2022.

1.3 Lieu

Ce PAS s'applique au secteur du chantier Tombelle de l'unité d'aménagement (UA) 02571. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été détecté pour la première fois en février 2024. La finalisation des contours a été réalisée à l'aide d'images satellite Planetscope par la Direction de la protection des forêts (DPF) en octobre 2024. La superficie totale touchée par le chablis dans l'ensemble du secteur du chantier Tombelle est de 213 ha.

Certaines zones à l'extérieur du chantier sont cependant irrécupérables en raison de sites inaccessibles, protégés ou importants pour les Premières Nations ilnue et atikamekw. La superficie totale visée pour la récupération de bois est donc celle qui est contenue à l'intérieur du chantier et qui totalise 143 ha. Elle tient compte d'ajustements permettant d'intégrer les blocs de moins de 0,2 ha dans la planification de récolte.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies touchées par le chablis selon les classes de dommage décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) du chablis selon les classes de dommage

Classe de dommage	Superficie (ha)
Légère	0
Modérée	90
Grave	123
Total	213

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains touchés et identifiés dans le plan d'aménagement spécial font référence à la typologie écologique. Elles sont présentées au tableau 2 pour l'ensemble du chablis du secteur Tombelle.

Tableau 2 – Répartition (ha) du chablis selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
MS 22	26
RE 21	12
RE 22	65
RE25	9
RS 20	4
RS 21	5
RS22	83
RS22M	9
Total	213

2. Enchérisseurs sur le marché libre touchés

Les volumes de bois à récupérer dans le chablis sont destinés, comme pour l'ensemble des volumes du chantier Tombelle, à une mise aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) en janvier 2025. C'est seulement à ce moment que l'enchérisseur gagnant sera connu lors de l'adjudication, s'il trouve preneur.

L'appel d'offres et le contrat de vente sont ajustés préalablement afin de tenir compte de toutes les caractéristiques du PAS auquel l'acheteur doit se conformer. Le tableau 3 donne le portrait des volumes annuels prévus pour la mise aux enchères dans l'unité d'aménagement 02571.

Tableau 3 – Intervenants touchés par le plan d'aménagement spécial

N° Droit	Nom du détenteur droit	SEPM ¹		BOU ²		PEU ³	
		Vol (m³)	(%)	Vol (m³)	(%)	Vol (m³)	(%)
599	BMMB	541 450	100	39 004	100	78 770	100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par l'ensemble du chablis sont détaillées dans le tableau 4.

Tableau 4 – Description et superficie des strates forestières touchées

Strate forestière	Classe d'âge ¹	Densité du couvert			Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	Aucune (ha)	
Résineuse	10 ans	-	-	1	1
	30 ans	0	0	0	0
	50 ans – JIN - JIR	1	0	0	1
	70 ans et plus – VIN - VIR	150	14	0	164
Mélangée	10 ans	-	-	1	1
	30 ans	0	0	0	0
	50 ans – JIN - JIR	0	1	0	1
	70 ans et plus – VIN - VIR	25	10	0	35
Feuillue	10 ans	-	-	1	1
	30 ans	0	0	0	0
	50 ans – JIN - JIR	0	0	0	0
	70 ans et plus – VIN - VIR	3	6	0	9
Total		179	31	3	213

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée est présentée par groupe d'essences dans le tableau 5.

Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupe d'essences

Groupe d'essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	31 621
BOU ²	2 150
PEU ³	3 608
Total	37 379

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3.3 Qualité des bois

Selon les informations disponibles, les secteurs touchés sont toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les observations sur le terrain indiquent également l'urgence d'agir, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis d'identifier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (cf. section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du PAS, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi pour limiter un agrandissement possible des superficies touchées.

Les volumes de récolte prévus ne dépassent pas ceux issus du calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 02571. La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer dans le chablis sont celles qui se trouvent à l'intérieur du chantier Tombelle (cf. section 1.4). Leur description figure dans le tableau 6.

Tableau 6 – Description et superficie des strates forestières à récupérer

Strate forestière	Classe d'âge ¹	Densité du couvert			Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	Aucune (ha)	
Résineuse	10 ans	0	0	1	1
	30 ans	0	0	0	0
	50 ans – JIN - JIR	0	0	0	0
	70 ans et plus – VIN-VIR	103	9	0	112
Mélangée	10 ans	0	0	1	1
	30 ans	0	0	0	0
	50 ans – JIN-JIR	0	0	0	0
	70 ans et plus – VIN-VIR	20	4	0	24
Feuillue	10 ans	0	0	1	1
	30 ans	0	0	0	0
	50 ans – JIN-JIR	0	0	0	0
	70 ans et plus – VIN-VIR	4	0	0	4
Total		127	13	3	143

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équien de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équien de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupe d'essences dans le tableau 7.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Groupe d'essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	21 957
BOU ²	1 081
PEU ³	1 938
Total	24 976

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

La qualité des bois estimée actuellement dans le chablis justifie des activités de récupération. Cette situation risque cependant de se dégrader à court terme, notamment pour le bois de sciage, d'où l'urgence d'intervenir (cf. section 3.3).

5. Modalités et résultats de la consultation

Les superficies visées par le présent PAS ont fait l'objet de consultations menées auprès des différents groupes et communautés concernés.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Le chantier Tombelle fait partie d'une zone importante pour les Premières Nations ilnue de Mashteuiatsh et atikamekw de Wemotaci. La proximité du lac Marquette confère au secteur une valeur autochtone importante.

La consultation du chantier Tombelle auprès des deux communautés a débuté en novembre 2023. Les activités prévues se résument alors à des coupes de régénération et des coupes partielles de même qu'à de la réfection et de l'implantation de chemins. Le processus de consultation s'est terminé en août 2024 alors que des mesures d'harmonisation ont été convenues avec les deux communautés.

À la suite de la réception des données localisant le chablis par la DPF, des discussions se sont tenues en novembre 2024 avec des représentants et représentantes de la nation ilnue concernée pour expliquer les changements de planification qu'entraîne la perturbation. Les principales modifications sont liées à des coupes de récupération remplaçant des coupes partielles prévues initialement. Le processus de consultation s'est terminé le 20 décembre 2024 par le maintien des mesures d'harmonisation déjà convenues.

En ce qui a trait à Wemotaci, les représentants et représentantes de la communauté ont été informés des modifications apportées au chantier par le PAS au début de décembre 2024. Les modifications relatives à la récupération du chablis étant entièrement à l'intérieur du chantier initial, elles n'ont pas d'incidence sur les mesures déjà convenues et les enjeux soulevés lors de la consultation initiale.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Le chantier Tombelle fait partie des sites d'intervention potentiels (SIP) inscrits dans le plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) pour 2022 et 2024 qui a été présenté à la TLGIRT Lac-Saint-Jean en janvier de ces deux années. Les SIP S-021 et S-025 visés par le chantier n'ont pas fait l'objet de commentaire par les membres délégués. Des commentaires d'un des membres ont plutôt été transmis lors de la consultation publique (cf. section 5.4).

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de la gestion de la faune a été consultée lors de la présentation des SIP à l'hiver 2022 et à celui de 2024. Aucun commentaire n'a été transmis spécifiquement au secteur du chantier Tombelle.

5.4 Consultation publique

Les consultations publiques concernant le PAFIO pour 2022 et 2024 se sont tenues de février à mars. Aucun commentaire n'a été exprimé directement sur les SIP du chantier Tombelle mis à part celui de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), par ailleurs membre de la TLGIRT Lac-Saint-Jean. Ses préoccupations font référence aux accès et à l'ambiance forestière des sites à l'intérieur des limites de la réserve faunique Ashuapmushuan.

5.5 Consultation de la réserve faunique Ashuapmushuan

Une planification détaillée du chantier Tombelle a été transmise au représentant de la Sépaq, qui a confirmé ne pas s'y opposer. Le représentant de la Sépaq a été informé en décembre des modifications apportées au chantier. Il a confirmé n'avoir aucun commentaire.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Le chantier Tombelle devant faire l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités de rétention

La récolte de récupération prévue par le PAS totalise 143 ha, soit 67 % de l'ensemble du chablis présent dans le secteur. Plus du tiers du chablis demeurera donc en place, ce qui s'accorde avec les recommandations sur l'aménagement écosystémique, qui vise à maintenir l'intégrité écologique des forêts perturbées par le maintien d'une représentativité adéquate, en l'occurrence un minimum de 30 % à l'échelle d'un grand paysage et un minimum de 15 % à l'échelle de la perturbation ou du PAS¹.

7.2 Modalités d'intervention

Tous les bois du PAS correspondant aux articles 151 et 152 du RADF, qui font référence à la matière ligneuse utilisable, doivent être récupérés. Dans le cadre du présent plan, l'Entente sur la matière ligneuse non utilisée (Entente MLNU-ND) en vigueur dans la région s'applique aux secteurs du PAS chablis, et ce, aux mêmes conditions.

Dans le but de documenter la situation, et compte tenu de la proportion de récolte dans le PAS chablis, l'ensemble des superficies traitées devra faire l'objet d'un inventaire MLNU sur le terrain. Un plan de sondage devra être produit et déposé au MRNF.

Tous les autres articles ayant trait aux activités de récolte dans le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF) doivent être respectés.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée lors des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/amenagement-ecosystemique/CH_5_1_Structure_interne_MRNF.pdf.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés au BMMB. Ils apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires (BMMB)

Bénéficiaire	Volume brut (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
BMMB (599)	21 957	1 081	1 938	24 976

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et visés dans le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Aucune aide financière n'est prévue pour la récupération des bois, la mise aux enchères devant tenir compte des volumes touchés.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.



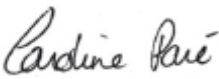
Signatures professionnelles et administratives

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	02571
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2025-01-06
Date

Caroline Paré, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2025-01-07
Date

Paul Vézina, ing.f.
Responsable de : Préparation du document et des tableaux

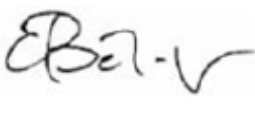
Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

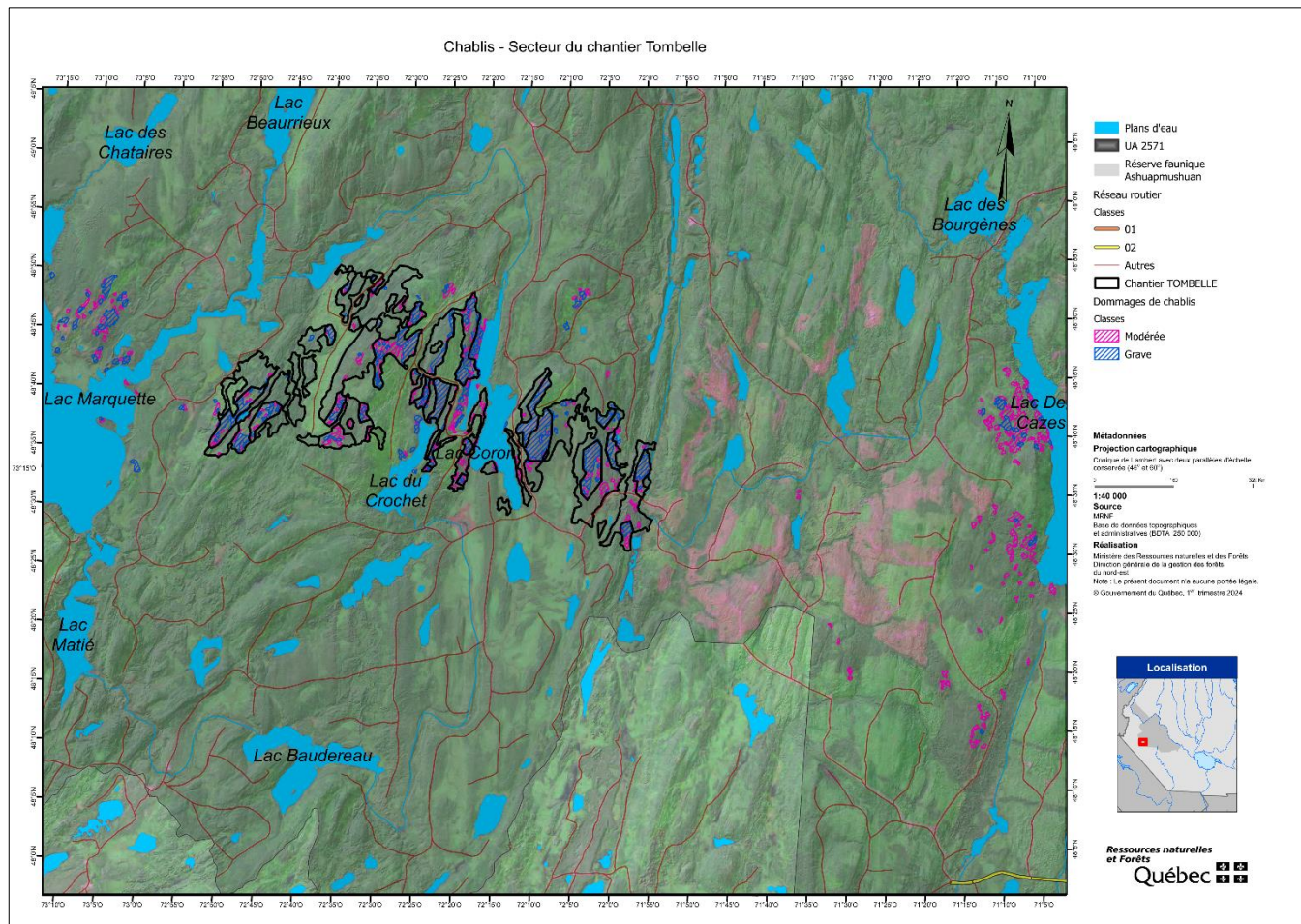
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2025-01-07
Date

Claude Bélanger, directeur DGFO

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

La gravité des dommages apparaît sur la carte de l'annexe 1.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Les secteurs d'intervention apparaissent sur la carte de l'annexe 1.

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne fait partie du PAS.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Aucune aide financière n'est prévue dans le PAS.

